



INFO-MAIRIE

<http://www.haraucourt.mairie54.fr>

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Présents : 9

Votants : 10

Convocation : 01/12/2024

Le vendredi 13 décembre 2024, à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. FAGOT-REVURAT Yannick.

Etaient présents : CROUTZ Marc, FAGOT-REVURAT Yannick, MARCHAL Nicolas, GUYOT Pierre, DEMANGE KRAMER Isabelle, FOURCAULX Patricia, GERARD Philippe, FETET Elodie, BERNARD Florian

Excusés : MÉAUX Christophe, ECKMANN Sadia, COLOMBI Philippe (pouvoir à FAGOT-REVURAT Yannick)

Absent : CHERRIER Charles

Secrétaire de séance : GERARD Philippe

Transmis au contrôle de légalité :

APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03/10/2024

Le conseil municipal approuve le PV du conseil du 03 octobre 2024 à l'unanimité des présents.

Ordre du jour :

- Achat de véhicule
- Aides locales à la rénovation – Pacte Territorial - CCSGC
- Bulletin municipal - gazette
- Budget : décisions modificatives
- Demande de subvention DETR
- Autorisation de payer l'investissement en amont du budget primitif 2025
- Tarifs 2025 salle polyvalente et location de chapiteaux
- Remboursements divers
- Questions diverses
- Informations diverses

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR DU CM DU 13/12/2024:

-Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour une délibération concernant la mise en place d'une prévoyance obligatoire pour les employeurs à partir du 1^{er} janvier 2025.

-Le Maire propose d'annuler les délibérations suivantes qui n'ont plus lieu d'être :

- *Fusion du compte administratif et du budget (CFU).*
- *Acceptation de dons, Gîte communal.*
- *Attribution de biens partagés.*

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, accepte la modification de l'ordre du jour.

DELIBERATION 2024-50: ACHAT D'UN VEHICULE COMMUNAL

Le véhicule communal est vieillissant et ne passe plus le contrôle technique. Il est donc nécessaire de procéder à son remplacement. Il y a pénurie actuellement sur les véhicules utilitaires ce qui conduit à l'augmentation

des tarifs sur le marché avec des utilitaires d'occasion souvent à plus de 8-9000 €.

Après quelques mois de recherche la commune a la possibilité de faire l'acquisition d'un Peugeot Partner de 2007, 150 000 km au compteur mais moteur échangé en 2019 ayant moins de 50 000 km, embrayage neuf et révision complète, attelage posé et disponible courant janvier 2025, garantie 3 mois, cout < 5000 €.

Le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur cet achat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide :

- de faire l'acquisition du véhicule proposé ci-dessus,
- d'autoriser pour cela une dépense de 5 000 € TTC,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

DELIBERATION 2024-51 : AIDES LOCALES A LA RENOVATION – PACTE TERRITORIAL - CCSGC

Dans le cadre de la réforme du dispositif des aides FRANCE RENOV' et de la création du SPRH (Service Publique de Rénovation de l'Habitat) au 1^{er} janvier 2025 la CCSGC met en place un PACTE TERRITORIAL contractualisé sur 3 ans avec le département de Meurthe et Moselle et les services de l'état (ANAH). Celui-ci est associé à un dispositif d'aides locales à la rénovation énergétique et à l'autonomie qui s'ajoute aux aides nationales, départementales et régionales. La CCSGC a délibéré sa mise en place le 12 décembre dernier. Un guichet unique d'information et d'accompagnement sera assuré par l'ALEC (Association Locale pour l'Energie et le Climat) pour le compte de la CCSGC avec 4 permanences par mois sur le territoire dans les espaces France Services de Champenoux et de Nomeny ainsi qu'une permanence téléphonique.

Le dispositif national FRANCE RENOV' est à destination de tous les habitants mais le PACTE TERRITORIAL permet de dynamiser le programme à l'échelle locale et d'abonder localement via la CCSGC et les communes pour les catégories de revenus très modestes (TMO), modestes (MO) et intermédiaires (INT).

L'objectif affiché sur 3 ans : 97 dossiers à l'échelle de la CCSGC (62 en rénovation énergétique et 37 pour l'autonomie) pour au moins 1 600 000 € de travaux réalisés sur le territoire, 136 000 € d'aides directes versées par la CCSGC, un cout d'ingénierie ALEC estimé par devis à 25 000 € de reste à charge, et une estimation du nombre de dossiers spécifiques pour la commune de Haraucourt à 2 à 4 dossiers sur 3 ans.

Le Maire propose d'abonder à ces aides locales et le conseil municipal engage une discussion sur les sommes à engager en fonction des catégories de bénéficiaires (TMO, MO et Intermédiaires) et du type de travaux (rénovation énergétique et/ou autonomie).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi climat et résilience de 2021, visant à réduire les factures d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre,

-Considérant que l'État souhaite simplifier et harmoniser la politique de l'habitat en mettant en place un Service Public pour la Rénovation de l'Habitat (SRPH) par la signature d'un pacte territorial à partir du 1^{er} janvier 2025,

Considérant les enjeux de rénovation énergétique, d'adaptation des logements et de soutien aux ménages les plus fragiles,

-Considérant que la Communauté de communes s'apprête à adopter un nouveau règlement d'aides pour les propriétaires occupants, élaboré à partir des conclusions de l'étude pré opérationnelle « Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat » et poursuivant les objectifs suivants :

- La réduction des passoires énergétiques,
- L'adaptation des logements,
- Le soutien aux publics les plus fragiles.

-Considérant que chaque commune peut également s'engager dans cette démarche et que l'abondement à ce dispositif contribue à participer activement à une dynamique de territoire partagée,

-Considérant qu'il est précisé que les dossiers éligibles seront ceux agréés par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) dans le cadre d'un parcours accompagné, selon les règlements en vigueur concernant les dispositifs "MaPrimeRénov" et "MaPrimeAdapt",

-Considérant que les travaux éligibles porteront sur l'amélioration de la performance énergétique des logements (rénovation énergétique) ainsi que l'adaptation des logements pour les personnes âgées ou en situation de handicap,

-Après avoir pris connaissance des éléments de diagnostic fournis par la Communauté de communes de Seille et Grand Couronné et présenté par le Maire durant le conseil, notamment concernant le nombre de passoires thermiques, de logements vacants, de ménages sous le seuil de pauvreté et de personnes âgées de plus de 65 ans,

-Après avoir pris connaissance de l'estimation du nombre de dossiers potentiels sur les trois années à venir,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des présents, décide :

-D'abonder au dispositif d'aides locales à la rénovation de l'habitat proposé par la Communauté de communes de Seille et Grand Couronné, pour les propriétaires occupants, dans le cadre d'un parcours accompagné et pour des travaux de rénovation énergétique ou d'adaptation du logement

-D'allouer une aide forfaitaire d'un montant de :

- 500 euros par dossier de rénovation énergétique agréés par l'ANAH pour les ménages très modestes, modestes et intermédiaires,

- 500 euros par dossier d'adaptation agréé par l'ANAH pour les ménages très modestes, modestes et intermédiaires,

Selon les barèmes de revenus en vigueur de l'ANAH, et pour un montant global maximum de 2000 € sur 3 ans (soit 4 dossiers)

- d'inscrire au budget les crédits nécessaires,

-D'autoriser le Maire à signer le règlement d'aides locales tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

E. Fetet et P. Fourcaux s'abstiennent.

DELIBERATION 2024-52 : BULLETIN MUNICIPAL – GAZETTE DE LA ROANNE

La quatrième édition du bulletin municipal partagé avec les communes de BUISSONCOURT et GELLENONCOURT, « La gazette de la Roanne » est en cours de préparation.

La répartition prévue conduit à 30 exemplaires pour GELLENONCOURT, 120 exemplaires pour BUISSONCOURT et 350 exemplaires pour HARAUCOURT.

Il est proposé de répartir les coûts au prorata du nombre d'exemplaires avec un coût final maximum majoré à 3000 €, hors recettes publicitaires qui contribuent à en réduire le cout réel.

La commune de HARAUCOURT prendra en charge la commande et il est proposé de prévoir dans la délibération la demande de remboursement auprès des communes partenaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-autorise la prise en charge du coût global de la gazette de la Roanne pour un montant maximum de 3000 €,

-autorise la refacturation d'une somme maximum de 200 € à la commune de GELLENONCOURT pour ses 30 exemplaires ainsi qu'une somme maximum de 750 € à la commune de BUISSONCOURT pour ses 120 exemplaires,

-autorise la commune de HARAUCOURT à percevoir des recettes publicitaires,

-autorise le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La sortie de l'édition 2024 est prévue courant janvier 2025.

DELIBERATION 2024-53 : BUDGET : DECISIONS MODIFICATIVES

Le Maire propose les décisions modificatives du budget suivantes :

Section Fonctionnement :

Compte 673 (titres annulés, dépenses) : +800 €, compte 70 311 (concession dans les cimetières) : -800 €

Section Investissement :

Compte 454101 (travaux exécutés d'office): +1500 €, compte 231 (immobilisations corporelles en cours) : -1500 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de valider les décisions modificatives proposées,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

DELIBERATION 2024-54 : DEMANDES DE SUBVENTIONS DETR

Le Maire propose d'effectuer une demande de subvention DETR pour terminer les travaux de défense incendie (installation d'une réserve de 120 m³ rue du Port), pour sécuriser l'appentis et l'annexe dans le parc du périscolaire (bâtiment communal accueillant le gîte et le périscolaire) et d'autre part pour l'achat d'un nouveau Columbarium identique à celui installé en 2023 ainsi que pour la mise en place de 2 passerelles dans le cadre du projet de voies douces en direction de Varangéville.

Ligne 2.8, DETR : création, extension ou mise en accessibilité de cimetière/Colombarium

Ligne 5.5, DETR : Installation de défense contre l'incendie.

Ligne 2.4, DETR : Réhabilitation de locaux communaux

Ligne 1.2, DETR : Investissement qui concourent au développement des mobilités douces.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de valider le dépôt d'une demande de subvention au titre de la DETR 2025 pour l'installation d'une citerne de 120 m³ pour un montant de 4599,57 € HT,
- de valider le dépôt d'une demande de subvention au titre de la DETR 2025 pour l'achat d'un nouveau Columbarium pour un montant de 7420 € HT,
- de valider le dépôt d'une demande de subvention au titre de la DETR 2025 pour la réhabilitation pour sécurisation d'un appentis et d'une annexe dans le parc du périscolaire pour un montant de 10 000 € HT,
- de valider le dépôt d'une demande de subvention au titre de la DETR 2025 pour la construction de deux passerelles de franchissement de ruisseaux dans le cadre de l'aménagement de la voie douce (piétonne et cyclable) reliant Haraucourt à Varangéville pour un montant de 7935,92 € HT,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

DELIBERATION 2024-55 - AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT BUDGET PRIMITIF 2025

L'article L. 1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'au vote du budget primitif (BP), l'ordonnateur (le Maire dans notre cas) peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le montant éligible à prendre en compte correspond à :

- la somme des crédits ouverts à la section d'investissement du budget primitif N-1 (BP), des budgets supplémentaires (BS) et des décisions modificatives (DM) prises au cours de l'année écoulée,
- déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser (RAR), des reports et des dépenses imprévues (article L.2322-2 du CGCT)
- avant application d'un ratio maximal autorisé de 25%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants:

- décide d'approuver le principe de l'autorisation de dépenses d'investissement avant budget primitif selon les modalités expliquées ci-dessus,
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

DELIBERATION 2024-56 : TARIFS 2025 SALLE POLYVALENTE ET CHAPITEAUX

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants décide d'autoriser la reconduction en 2025 des tarifs de location de la salle polyvalente ainsi que des chapiteaux communaux de 2024.

DELIBERATION 2024-57 : REMBOURSEMENT DIVERS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide les remboursements suivant :

P. Colombi : 183,132 TTC –matériel électrique, tampon et regard

Y. Fagot-Revurat : 161,48 € TTC -matériel électrique appartement communal

DELIBERATION 2024-58 : SOUSCRIPTION CONTRAT GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE (OBLIGATOIRE)

La commune a obligation de souscrire une assurance prévoyance (garantie maintien de salaire) au 1^{er} janvier 2025. Le Maire propose d'adhérer à LA CONVENTION DE PARTICIPATION «PREVOYANCE» DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE - COLLECTIVITE INFERIEURE A 50 AGENTS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis du comité technique en date du 19/03/18 émettant un avis favorable à l'unanimité pour conclure après une mise en concurrence une convention de participation avec un opérateur unique, ainsi que le mode de participation des collectivités adhérentes à la cotisation de leurs agents ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 22 mars 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis du comité technique en date du 11/06/18 émettant un avis favorable à l'unanimité sur les garanties proposées dans le cahier des charges techniques et le choix de l'opérateur ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 12/07/2018 délibérant sur l'opérateur choisi (groupe MNT/VYV) ;

VU l'exposé du Maire;

VU les documents transmis (courrier et convention de participation) ;

Couverture du risque prévoyance selon les modalités suivantes :

- **Garantie 1** : Risque « incapacité temporaire de travail » : (1.15%)
- **Garantie 2** : Risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité » : (2.15%)
- **Garantie 3** : Risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité » + « capital perte de retraite » : (2.58%)

Le choix des garanties retenues se fait au sein de chaque collectivité. Pour adhérer à la convention de participation du CDG54, il est obligatoire de retenir au minimum la garantie « incapacité temporaire de travail ».

Montant de la participation de la collectivité :

Le principe de la participation obligatoire pour adhérer à la convention de participation du CDG54 :

Risque « incapacité temporaire de travail » : 100% du taux de cotisation supporté par la collectivité pour les agents dont le traitement (TBI + NBI) est inférieur ou égal au salaire moyen dans la collectivité calculée sur la base du calcul suivant :

Somme des traitements bruts perçus par les agents de la collectivité /nombre d'agents en Equivalent Temps Plein (ETP)

ETP = Somme des heures annuellement travaillées par les agents de la collectivité / 1820

Choix de la collectivité :

Couverture du risque prévoyance	La collectivité participe au minimum obligatoire selon le risque, à hauteur du salaire moyen	La collectivité souhaite prendre en charge un montant supérieur au minimum obligatoire
Garantie 1 : <input checked="" type="checkbox"/>	518, 29 euros	0 euros
Garantie 2 : <input type="checkbox"/>	0 euros	0 euros
Garantie 3 : <input type="checkbox"/>	0 euros	0 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de fixer la couverture des risques et le montant de la participation de la collectivité en référence à la convention de participation souscrite par le CDG54 à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2024 avec prorogation d'un an, fixant son terme au 31 décembre 2025.
- décide d'adhérer à la convention citée ci-dessus à compter du : 1^{er} janvier 2025,
- décide de participer au minimum obligatoire selon le risque prévoyance obligatoire, à hauteur du salaire moyen dans le cadre de la garantie 1 (estimation : 518, 29 € de garantie maintien de salaire durant une incapacité temporaire de travail, base salaire brut annuel moyen = 27 286,15 €),
- Autorise le Maire à signer la convention ci-annexée.

QUESTIONS DIVERSES :

-RAS.

INFORMATIONS

-Les traditionnels Vœux du Maire auront lieu le samedi 11 janvier à 18h30 à la salle polyvalente.

La séance est levée à 20h. Le vendredi 13 décembre 2024, à HARAUVCOURT.

Le Maire,
M. Fagot-Revurat Y.


